

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	25
Représentés	3
Absents	15
Votes	
Pour	28
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

Étaient représenté-e-s :

Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

..... 1 4 DEC. 2022

de la publication le

..... 1 4 DEC. 2022

O B J E T

**MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE
CHOISY LE ROI**

MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'engager une démarche de mise en œuvre du télétravail au sein des services de la ville de Choisy-le-Roi et propose au Conseil Municipal de délibérer sur sa mise en œuvre.

Les principes généraux du télétravail, et ses les modalités d'exercice, d'organisation et de suivi sont précisés dans la charte de l'exercice du télétravail jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 430-1,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats est paru au Journal officiel du 28 août 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant la volonté de la commune de Choisy-le-Roi de moderniser ses modes de fonctionnement et de prendre en compte la qualité de vie au travail et un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle, tout en maintenant les intérêts du service public,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la ville de Choisy-le-Roi à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Approuve les principes généraux de mise en œuvre du télétravail tels que présentés dans la charte de l'exercice du télétravail annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022.

Pour extrait conforme,


Tonina PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

